



**DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAÏS
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2025**

Délégués en exercice : 22	Délégués présents : 12
Délégués Excusés : 9	dont Pouvoirs : 4
Délégués absents : 1	Votants : 16

Date convocation : 04 SEPTEMBRE 2025

Secrétaire de Séance : Monique DUVIGNAU

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de septembre, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC- DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 04 septembre 2025.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY (+ pouvoir d'Anaïs FROUSTÉY) - Paul CARRERE (+ pouvoir de Claude LABORDE) – Isabelle CANTEGREIL (+ pouvoir de Yannick VILLATORO - Daniel BIREMONT (+ Pouvoir de Daniel BIREMONT) – Hélène COUSSEAU - Martine GASTON - Michel DOURTHE - Didier PLANCKE - Jean-Luc DUBROCA — Nicole DUCOUT — Jean-Pierre REMY – Monique DUVIGNAU

Excusés ayant donné pouvoir :

Anaïs FROUSTEY a donné pouvoir à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY
Claude LABORDE a donné pouvoir à Paul CARRERE
Yannick VILLATORO a donné pouvoir à Isabelle CANTEGREIL
Christelle GUILHEMSAN a donné pouvoir à Daniel BIREMON

Absent excusé : Marc GAILLARD - Nathalie MOMEN - Rose-Marie ABRAHAM - Roxanne OLIVIER - Frédéric PRADERE – Anaïs FROUSTEY – Claude LABORDE – Yannick VILLATORO – Christelle GUILHEMSAN

Absent : Luc SCOGNAMIGLIO

N° 104/2025

Objet : Approbation du procès-verbal - séance du 09 juillet 2025

**N° 104 /2025****Objet : Approbation du procès-verbal - séance du 09 juillet 2025**

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la séance précédente du Conseil communautaire. En conséquence, il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2025 ci-dessous et préalablement communiqué aux délégués communautaires conformément à l'article L2121-15 du CGCT :

« L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de juillet, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC- DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 03 juillet 2025.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY (+ pouvoir de Paul CARRERE) – Anaïs FROUSTEY - Yannick VILLATORO - Nathalie MOMEN – Isabelle CANTEGREIL - Rose-Marie ABRAHAM - Christelle GUILHEMSAN – Claude LABORDE – Daniel BIREMONT - Roxanne OLIVIER - Hélène COUSSEAU (+ pouvoir de Martine GASTON) - Michel DOURTHE - Didier PLANCKE (+ pouvoir de Jean-Luc DUBROCA) – Frédéric PRADERE – Nicole DUCOUT – Marc GAILLARD - Jean-Pierre REMY.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Luc DUBROCA a donné pouvoir à Didier PLANCKE

Martine GASTON a donné pouvoir à Hélène COUSSEAU

Paul CARRERE a donné pouvoir à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

Absent excusé : Monique DUVIGNAU**Absent : Luc SCOGNAMIGLIO**

Monsieur le Président ouvre la séance en proposant Monsieur Jean-Pierre REMY comme secrétaire de séance ce qui est approuvé à l'unanimité. Après l'adoption du procès-verbal de la séance précédente, il passe à l'ordre du jour ci-dessous et propose de retirer le point 2.5 « Dévolution du marché de travaux de photovoltaïsation de la toiture du siège social de la Communauté de Communes ». Ce qui est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la politique de transition écologique, la Communauté de Communes avait prévu d'avoir un effet d'exemple en équipant la toiture du siège de panneaux photovoltaïques pour produire de l'électricité en autoconsommation à la fois pour le siège administratif et la médiathèque. Cependant, la difficulté actuelle est que par rapport à l'estimation faite et au retour de l'AMO, les offres reçues sont largement supérieures à ce que la Communauté de Communes souhaitait investir, avec une durée d'amortissement qui serait de 25 à 30 ans. Au regard de cette analyse, monsieur le Président propose de mettre le projet de côté et de continuer à travailler en développement en suivant l'évolution du marché.



I – ADMINISTRATION GENERALE

1. Présentation du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Pays Morcenais.

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Avant de le transmettre à chaque commune de la Communauté de Communes, il convient que le conseil communautaire reçoive communication du rapport d'activités 2024 et prenne acte de son contenu.

*Après exposé du président,
VU le code général des collectivités territoriales,
Le conseil communautaire, à l'unanimité*

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2024

DIT QUE le rapport d'activités 2024 sera adressé aux maires des communes membres et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils municipaux.

Monsieur le Président présente le rapport d'activités à l'assemblée. Il souligne que cette année, le rapport d'activités est un peu plus dense pour vraiment mettre en avant le travail des services. Il précise que le document sur les tables et projeté est un document provisoire car quelques ajustements sur les photos sont à faire. Les textes sont quasi définitifs. Ce rapport sera diffusé dans toutes les boîtes aux lettres comme celui de l'année 2023.

Il ajoute qu'il aborde dans son édito le travail de gouvernance porté par l'ensemble des élus. 2025 est une année de bilan puisque qu'après arrive l'année électorale et qu'en septembre le droit de réserve s'imposera à tous.

Il ajoute qu'il est très satisfait de la gouvernance mise en place et du travail porté collectivement, de l'action exemplaire des agents, et du pacte financier décidé en 2020 qui a permis des marges de manœuvre à la collectivité.

- Des finances saines :

De la mise en place du pacte financier résulte une bonne santé financière traduite par 3 chiffres clés dans le rapport : l'excédent global (2 024 281 €), la capacité d'autofinancement (1 038 219 €) et de remboursement de la dette (2,08 années) qui correspondent aux objectifs fixés dans le Pacte financier établi en fonction de l'audit réalisé. Les ratios sont très bons malgré les évolutions des charges de fonctionnement dues à l'inflation, à l'augmentation de la charge salariale en raison des différentes décisions gouvernementales qui se sont imposées aux collectivités, aux hausses de participations aux divers syndicats. On peut aussi constater dans



un même temps, les baisses d'intérêt de la dette puisque l'endettement de la Communauté de Communes a quant à lui baissé. Les dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à un peu moins de 7 500 000 € et les recettes à presque 9 500 000 € donnent un résultat de fonctionnement à un peu plus de 2 000 000 €. Monsieur le président souligne ce résultat très satisfaisant avec la volonté de porter au long de ces cinq années de mandat, 3 000 000 € d'équipement sur le territoire sans oublier l'évolution toujours constante de l'excédent cumulé. Il faut se rappeler le point de départ de l'excédent de 2019 soit 184 831 € pour prendre conscience du chemin parcouru aujourd'hui avec un excédent de 2 024 281 €. C'est quelque chose d'important à souligner avec également un endettement qui ne cesse de baisser. Il rappelle également que durant ces 5 années, les taxes foncières des citoyens ont été touchées qu'une seule fois en 2023 pour faire face aux diverses évolutions imposées.

- *Un nouveau règlement d'aides économiques pour les entreprises :*

Madame Olivier rappelle brièvement que le règlement des aides économiques a été revu au regard de la nouvelle charte d'accompagnement de la Région Nouvelle Aquitaine et notamment en raison de l'obligation du SRADDET. On a voulu que ce règlement soit calqué sur la volonté d'aller vers Néo Terra, comme le dit la Région, en faisant attention à l'environnement, à l'écologie etc, mais aussi à des recrutements un peu plus inclusifs. Le but est d'essayer d'aider les entreprises qui iront dans cette thématique. Madame Olivier informe que les entreprises accompagnées sur l'année 2024 ont pu bénéficier au total de 22 805 €. Elle souligne également que l'aide économique ne s'arrête pas qu'au règlement d'intervention mais que c'est aussi tout ce que la Communauté de Communes abonde en parallèle comme l'Office de Tourisme, Initiative Landes, Landes Attractivité, la Mission Locale. Le soutien communautaire en matière économique, va donc au-delà des 22 805 € attribués aux entreprises.

Madame Olivier fait également un retour aux membres de l'assemblée concernant l'enquête faite auprès des entreprises. On compte actuellement une centaine de réponses et le délai de réponse a été prolongé de quelques jours afin que d'autres participants puissent donner leur avis. Le but de cette enquête est de faire ressortir les besoins et les difficultés que rencontrent les entreprises sur le territoire. Plus on aura de réponses et plus la feuille de route collera aux besoins.

Monsieur le Président ajoute qu'il est également important, sur l'activité économique, d'évoquer le problème du développement de nouvelles zones d'activités et de terrains pour accueillir les porteurs de projets sur lequel la Communauté de Communes devra se pencher.

- *PLUiH : le Pays Morcenais fait évoluer son PLUiH avec une 1^{ère} modification en 2024 suivie d'une 2^{ème} en 2025 sur l'agrivoltaïsme.*

Madame Cousseau rappelle que la modification n°1 a été lancée en début d'année et que nous sommes en instance actuellement de lancer la modification n°2 sur l'encadrement de l'agrivoltaïsme. C'est un sujet extrêmement épineux sur lequel il y a eu beaucoup de débats. Le Pays Morcenais fait partie des territoires qui entendent maîtriser le développement de l'agrivoltaïsme en définissant des zones bien déterminées.

Elle rappelle également les statistiques du service de l'ADS qui a connu une petite baisse d'instruction en 2024 mais qui tend vers une reprise en 2025 avec la création d'un lotissement sur Onesse-Laharie et sur Lesperon.

Elle rajoute que concernant la révision, il va falloir effectivement envisager l'entame d'une révision du PLUiH ce qui prend beaucoup de temps, pour intégrer le développement de zones économiques puisque la Communauté de Communes est en pénurie de ces zones sur le territoire.



- *Aménagement : un territoire fonctionnel et accueillant.*

o *Schéma cyclable :*

Monsieur le Président rappelle que l'aménagement du territoire passe par la mise en œuvre du schéma cyclable dont les premières réalisations vont débiter très bientôt. C'est un schéma programmé sur 15 ans avec la volonté de développer la mobilité douce sur le territoire. Monsieur le Président souligne que ce n'est pas un sujet annexe ou secondaire mais travailler sur la mobilité du quotidien et de toute la famille est un sujet qui doit concerner tous les élus et qui est important à développer.

- o *Aménagement d'un local de préparation des repas par le CIAS*
- o *La modernisation de l'aire de grand passage qui est un sujet qui avait besoin d'être mis à jour en particulier pour l'accès à l'électricité avec un investissement important*
- o *Les points de collecte des déchets de venaison mis en œuvre et opérationnels en 2024 et qui remplissent exactement la tâche qu'on leur a confiée avec une grande satisfaction de toutes les ACCA du territoire.*

- *La Convention Territoriale Globale (CTG)*

La CTG, sujet important que la Communauté de Communes a souhaité développer sur plusieurs pages du rapport d'activités. C'est la vision pour l'accueil des familles. Madame Ducout précise que la CTG a été signée pour 4 ans. Un bilan a été fait fin 2024 et la Communauté de Communes va renouveler la CTG pour les 4 années à venir. C'est un travail assez important qui a été réalisé à destination de l'accueil des enfants et des jeunes enfants, de l'aide auprès des familles (800 familles en Pays Morcenais). Sur le Schéma départemental du service aux familles, des points ont été également approfondis. La Communauté de Communes s'est positionnée pour aider les familles et mettre en place des actions avec notamment l'édition d'un livret d'information aux familles qui a été bien accueilli dans toutes les communes et utile pour les nouveaux arrivants, les jeunes, les familles, les grands parents etc. Des structures d'accueil (MAM) pendant ces 4 années ont été construites. Sur Morcenx-la-Nouvelle, sur la nouvelle CTG, il y aura une micro-crèche et une MAM. Tout cela pour dire que les projets avancent et ne se sont pas arrêtés. Un réseau de partenaires importants s'est développé, des liens se sont tissés autour de professionnels, toujours présents lors des réunions, prêts à faire avancer les projets par l'apport d'idées et d'informations.

Monsieur le Président ajoute, qu'il rejoint Madame Ducout pour dire que cette CTG de ces 4 années de mandat a été une réussite et que le livret aux familles a été de très grande qualité. Il y a eu aussi des actions, peut être pas de grande ampleur, mais qui marquent aussi la volonté de travailler au plus près des personnes comme par exemple le BAFA pour les jeunes, la formation baby sitting.

- *La transition écologique :*

Monsieur le Président souligne que c'est un sujet nouveau et qui ne fait pas partie des conditions obligatoires au fonctionnement d'un EPCI et remercie l'assemblée de s'être avoir collectivement saisi de cette question centrale car dans toutes les politiques que l'on mène, il faut à un moment que l'on se questionne sur la transition écologique. Il souligne le travail fait par la commission transition écologique et précise que dans toutes les commissions, il y a bien sûr des délégués communautaires mais également des conseillers municipaux de toutes les communes. Il laisse la parole à Monsieur Pradère pour dire un mot sur le travail mené par sa commission.

Monsieur Pradère rappelle que cette commission est menée conjointement avec Roxanne Olivier pour la partie économie circulaire et lui, Air/Energie. Cette commission se réunit



régulièrement et a débouché sur bon nombre de points à développer et chacun s'investit dans la participation et l'apport d'idées.

- *Milieux aquatiques : restauration, entretien et découverte avec les syndicats de rivières : la Communauté de Communes le fonctionnement et l'entretien de l'ensemble des cours d'eau et la politique de l'eau à deux Syndicats : le Syndicat Adour Midouze et le Syndicat du Marensin et du Born.*

Monsieur Jean-Pierre Rémy rappelle qu'en 2023 une taxe GEMAPI a été installée pour une application en 2024. La Communauté de Communes est également très bien représentée par les délégués qui participent activement aux diverses réunions. Plusieurs actions se sont réalisées, comme l'aménagement du Bez pour consolider les berges, des travaux de gestion sélective de la végétation, des actions de sensibilisation du grand public aux zones humides etc.

- *Ecotourisme : l'engagement de l'Office de Tourisme : sujet porté en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.*

- *Le Bus France Services : un service toujours plus sollicité.*

Chaque année, le nombre de fréquentations est en constante évolution. Monsieur le Président note que la question de la pertinence du Bus France Services ne se pose pas du tout au vu des statistiques de fréquentation.

- *La compétence numérique et équipements des écoles dépend aussi de la Communauté de Communes avec 2 sujets :*

Le premier est chaque année, l'équipement des écoles en concertation avec l'ensemble des directeurs et la commission de monsieur Pradère pour aller au plus près des besoins de chaque école. Actuellement, on est dans une phase plutôt de renouvellement de matériel car depuis la mise en place de ce programme toutes sont déjà très bien équipées, mais on est à l'écoute de toutes les nouvelles demandes comme, par exemple, la fourniture de Bookinous à l'école maternelle de Morcenx-la-Nouvelle, des tableaux numériques, des ordinateurs etc.

Le second est le travail de la conseillère numérique qui accompagne les usagers dans la découverte de l'informatique avec plus de 428 séances individuelles en 2024, 51 ateliers collectifs à destination des associations par exemple. C'est un service très demandé et qui se justifie totalement sur notre territoire.

- *Le CIAS :*

Monsieur le Président rappelle qu'en 2024, de gros changements d'habitudes pour le service mais également pour les usagers sur le portage de repas sont intervenus. Il a fallu construire un local, trouver un fournisseur, résoudre les problèmes de qualité et de distribution des repas. Le CIAS a réuni également une commission des usagers pour être au plus près des attentes et des réflexions permettant ainsi une amélioration constante de la qualité du service.

- *La médiathèque et le ludobus : deux services historiques de la Communauté de Communes :*

La médiathèque est présente dans presque toutes les communes avec des animations constantes mais aussi les rencontres d'auteurs et un ludobus qui travaille en proximité de tous les villages et qui renouvelle d'année en année ses animations et programme un festival du jeu, tous les ans au mois d'octobre, attirant énormément de monde.

- *Les associations :*



La Communauté de Communes accompagne également le milieu associatif et en particulier les écoles de sport et les associations culturelles ou sociales par le versement chaque année de subventions ou, dans une volonté de mutualisation de services, de prêts de matériels aux communes.

Monsieur le Président ajoute que la Communauté de Communes prend en charge également une offre de service importante de prêts de bennes aux particuliers pour leurs encombrants.

Monsieur le Président termine la présentation du rapport d'activités en précisant que celui-ci sera distribué dans toutes les boîtes à lettre du territoire et propose aux maires des communes de venir présenter ce document à leurs conseillers municipaux.

II – FINANCES

1. Conventions de prestations de service pour l'intervention ponctuelle d'agents techniques des communes de Lesperon, Onesse-Laharie et Ygos Saint Saturnin pour assurer la maintenance des bâtiments des antennes médiathèques respectives.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention de prestations de service,

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que dans le cadre de la maintenance et de divers petits travaux, les personnels techniques des Communes de Lesperon, Onesse-Laharie et Ygos Saint Saturnin peuvent être amenés à travailler ponctuellement sur/ou dans les bâtiments des antennes médiathèques.

Afin de préciser les relations contractuelles entre la Communauté de Communes et les communes de Lesperon, Onesse-Laharie et Ygos Saint Saturnin, il convient d'établir une convention de prestations de service, dans laquelle est stipulé notamment un tarif horaire par agent.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil communautaire les conventions de prestations de service fixant le tarif horaire/agent (21 € net/heure/agent) et l'engagement de chacune des parties pour la durée de la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

APPROUVE les conventions de prestations de service pour l'intervention ponctuelle d'agents techniques des communes de Lesperon, Onesse-Laharie et Ygos Saint Saturnin sur les bâtiments des antennes médiathèques respectives.

AUTORISE M. le Président à signer les présentes conventions et tous documents permettant l'exécution de la présente délibération.

DIT que l'ensemble de ces tarifs courent à compter du 1^{er} janvier 2025.

DIT que les dépenses s'y rapportant seront inscrites au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.



Monsieur le Président remarque qu'en 2026, il faudra sûrement revenir sur ce tarif horaire (21 €) compte tenu de la progression de l'inflation. Il remercie les trois communes pour la mise à disposition de leurs agents.

2. Cotisation CAUE 2025

Considérant que la Communauté de Communes adhère depuis plusieurs années au CAUE des Landes,

Considérant les dispositions retenues pour les Communautés de Communes adhérant en lieu et place des communes,

Madame Hélène Cousseau informe l'assemblée qu'il convient de verser pour l'année 2025, la cotisation intercommunale basée sur le total des cotisations exigibles par commune membre de la Communauté de Communes, déduction faite d'un abattement de 10 %, soit un montant total de 925 €. (en 2024 : 925 €)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité

ACCEPTE de verser la cotisation intercommunale basée sur le total des cotisations exigibles par commune membre de la communauté déduction faite d'un abattement de 10 %, soit un montant de 925 € pour l'année 2025

AUTORISE le Président à signer tout document permettant son exécution

DIT que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation sont inscrits au BP 2025

Madame Cousseau explique que le CAUE est un organisme départemental qui, contrairement à ce que l'on pense, peut conseiller sur le plan architectural, patrimonial, à la fois les collectivités mais aussi les particuliers, moyennant rémunération, sur des problématiques d'aménagement.

3. Prise en charge frais de restauration et de transport collectif pour la réalisation d'un cycle de formation BAFA débutant en 2025

Dans le cadre des objectifs de la Convention Territoriale Globale en Pays Morcenais « promouvoir la qualité des projets d'animation sur le territoire en direction des enfants » et « donner l'opportunité à tous les jeunes de vivre un engagement citoyen », la Communauté de Communes du Pays Morcenais organise un cycle de formation BAFA en demi-pension pour les jeunes du Pays Morcenais en partenariat avec la ville de Mimizan, ville conventionnant avec l'organisme de formation FRANCAS.

Le coût de la formation sera facturé par les Francas aux stagiaires ou à leurs employeurs.

Madame Nicole DUCOUT précise que la Communauté de Communes du Pays Morcenais s'engagera :

- *à prendre en charge les repas pour les stagiaires habitant la Communauté de Communes pendant la durée des stages de formation générale et de perfectionnement.*



- à prendre en charge le transport collectif des stagiaires du Pays Morcenais si le nombre de stagiaire le justifie.

*Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire à l'unanimité*

AUTORISE le déroulement d'un cycle de formation Bafa sur le Pays Morcenais débutant en 2025.

S'ENGAGE à prendre en charge les repas pour les stagiaires habitant le Communauté de Communes, ainsi que le transport collectif de ces stagiaires, pour l'année 2025 et les années suivantes.

DIT que les dépenses s'y rapportant seront inscrites au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

4. Convention d'autorisation de passage et de réalisation de travaux sur le terrain de la Source de Sindères.

La Communauté de Communes du Pays Morcenais a mis en place par délibération du 9 juin 1997 un circuit pédagogique des sources et des fontaines sur son territoire.

Pour la Commune de Sindères, en ce qui concerne la Source Sainte Marie Madeleine, sise sur la parcelle 302 A n° 0241, à l'époque le propriétaire n'avait pas souhaité autoriser l'accès ou des travaux sur le site de cette source.

Aujourd'hui, les nouveaux propriétaires Monsieur et Madame ARMENIO Richard sont d'accord pour autoriser l'accès sur ce site, la réalisation éventuelle de travaux et l'entretien du site.

Monsieur le Président propose la signature d'une convention reprenant la rédaction des conventions établies en 1997 avec Monsieur et Madame ARMENIO

*Entendu Monsieur le Président et après débats,
Le Conseil de Communauté à l'unanimité*

ACCEPTE les termes de la convention d'autorisation de passage et de réalisation de travaux pour le site de la source de Sindères sise sur la parcelle 302 A n° 0241 et appartenant à Monsieur et Madame ARMENIO.

AUTORISE le Président à signer cette convention.

III – TRANSITION ECOLOGIQUE

1. Attribution d'un Fonds de Concours à la commune d'Onesse-Laharie pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture du gymnase.

VU la délibération n°104/2021 du 15 septembre 2021 portant sur l'engagement de la Communauté de Communes dans le Contrat d'Objectifs Territorial Haute Lande Armagnac avec l'ADEME,



VU le plan d'action COT validé par le Conseil Communautaire le 8 juin 2023, intégrant le développement du solaire photovoltaïque,

CONSIDERANT la mise en place d'un règlement d'attribution d'un fonds de concours du 06 décembre 2023 (délibération 142/2023) dédié à la transition écologique et énergétique, pour la période de 2024-2026, des communes membres,

CONSIDERANT que la commune d'Onesse-Laharie souhaite réaliser des travaux de mise aux normes et sécurité du gymnase tout en y ajoutant des panneaux photovoltaïques en toiture pour de l'autoconsommation sur la commune

CONSIDERANT que ces travaux d'un montant total de 936 124,64 € HT peuvent faire l'objet de l'attribution d'un fonds de concours communautaire,

CONSIDERANT la demande d'attribution d'un fonds de concours au titre de la transition écologique de la commune d'Onesse-Laharie pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture,

Madame Roxanne OLIVIER propose à l'assemblée d'attribuer un fonds de concours pour la commune d'Onesse-Laharie de 46 009 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

DECIDE d'attribuer un fonds de concours au titre de la transition écologique pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toitures à hauteur de 46 009 €.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution du versement du fonds de concours.

DIT que les écritures budgétaires sont inscrites au Budget Primitif 2025

Monsieur Frédéric Pradère complète en précisant que les travaux du gymnase débiteront vers le 20 octobre prochain et que toutes les entreprises ont quasiment signé les ordres de services. La mise en place de panneaux photovoltaïques sur le gymnase, en autoconsommation collective permettra d'alimenter les autres bâtiments municipaux (les écoles, la mairie). Le surplus sera vendu au fournisseur d'électricité.

Monsieur le Président souligne le projet vertueux et qui entre totalement dans le profil du fonds de concours imaginé lors de sa mise en place et précise qu'Onesse-Laharie a déjà réalisé les deux projets conditionnés par le règlement d'attribution du fonds de concours.

2. Demande de financements du PCAET du Pays Morcenais.

Monsieur Frédéric PRADERE rappelle que le Pays Morcenais est engagé dans une politique de transition écologique, notamment dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territorial (COT) signé avec l'ADEME. Dans ce cadre, la Communauté de Communes s'est engagée dans un plan d'actions comprenant, notamment, l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Énergie Territorial dit PCAET.

Pour réaliser ce PCAET, il a été décidé de confier cette mission à un bureau d'études.

Une mise en concurrence a été lancée et le marché a été attribué à CO-ACTIONS dont l'offre s'élève à 28 650€ HT. Le plan de financement est le suivant :



Budget		Plan de financement		
	28 650			
Etude PCAET	€	CD40	5 730 €	20%
		FEDER OS	17 190 €	60%
		Autofinancement	5 730 €	20%
Total	28 650	Total	28 650 €	100%
	€			

Après débats, le conseil communautaire : à l'unanimité

PREND ACTE de la décision du Président d'attribuer l'élaboration du PCAET sur le territoire du Pays morcenais pour un montant maximum de 28 650 € HT.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

PRECISE que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération ont été inscrits au budget de la Communauté de Communes en section d'investissement.

SOLLICITE le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention de 5 730€, soit 20% pour le projet mentionné ci-dessus.

SOLLICITE le fonds européen FEDER/OS5 auprès du GAL Haute Lande Armagnac pour l'attribution d'une subvention de 17 190€, soit 60% pour le projet mentionné ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier et à encaisser le versement de la subvention.

ENGAGE la structure à compenser par autofinancement en cas de financement extérieur inférieur aux attentes ou en cas d'augmentation du coût total de l'opération.

Monsieur Frédéric Pradère informe que jeudi dernier, lui-même accompagné du chargé de missions Transition Ecologique, ont présenté le projet communautaire du PCAET devant un jury de 14 personnes (élus et privés) afin d'obtenir une subvention de 60 % du coût du Bureau d'Etudes. La présentation faite du PCAET a été validée et en retour le FEDER participera financièrement à l'élaboration du projet qui durera environ 18 mois à partir de la signature.

IV – MEDIATHEQUE

1. Contrat de cession du droit de représentation de la rencontre avec : l'association « Enchantier Théâtre ».

Madame Nicole DUCOUT informe l'assemblée que dans le cadre de son programme annuel d'animations 2025, la Médiathèque du Pays Morcenais proposera la rencontre avec l'association « **Enchantier Théâtre** » à la Médiathèque de Morcenx-la-Nouvelle, le vendredi 19 septembre 2025 à 18h30, dans le cadre des journées du patrimoine.

Cette rencontre d'une durée d'1h, est à partir de 12 ans plus les adultes.

Le coût global de cette action est de 900 euros TTC :

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

DECIDE d'engager l'opération « Rencontre avec l'association Enchantier Théâtre » telle que proposée,



DIT que l'animation se déroulera à la Médiathèque du Pays Morcenais à Morcenx-la-Nouvelle,

DIT que le montant de la prestation totale s'élève à 900 €.

AUTORISE M. le Président à signer le contrat de cession et tout document permettant l'exécution de cette délibération

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Madame Nicole Ducout précise que ce sont deux comédiens bordelais qui vont déclamer les Fables de La Fontaine.

Monsieur le Président ajoute que beaucoup de choses sont proposées par la Médiathèque et dans toutes les communes avec des animations très locales, des expositions, la micro-folie etc.

V – QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

- DIA 11/2025 sur les communes de Morcenx-la-Nouvelle, Lesperon et Ygos-Saint -Saturnin.
- DIA 12/2025 sur les communes de Morcenx-la-Nouvelle et Arengosse
- Remerciements des associations (Amicale Laïque de Morcenx-la-Nouvelle, la Paloume, l'Association Départementale de Protection Civile 40) pour l'attribution de la subvention communautaire 2025.
- Retour sur la 1^{ère} organisation de la place de l'Emploi et de la Formation qui a eu lieu jeudi 3 juillet à Morcenx-la-Nouvelle en partenariat avec France Travail et la Région Nouvelle Aquitaine qui a été une réussite : 220 personnes ont été accueillies. Toute l'après-midi, avec les entreprises présentes, tous les demandeurs d'emploi ou les personnes en recherche d'emploi ou de formation étaient invités par France Travail. Cette rencontre s'est déroulée sous la forme de « job dating », c'est à dire que les personnes en situation de recherche venaient rencontrer, échanger, discuter des offres d'emploi ou formation avec les entreprises ou les organismes présents.
- Du 18 au 20 juillet c'est le 23^{ème} Festidanses du monde à Morcenx-la-Nouvelle (Andorre, les Antilles, l'Irlande, la Moldavie, la Slovaquie et le Chili) et exposition de vieilles voitures et restauration sur place.
- Fin septembre débutera également le festival d'Aquarelles avec plus de 50 artistes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30 »

Le conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2025 tel que retranscrit.

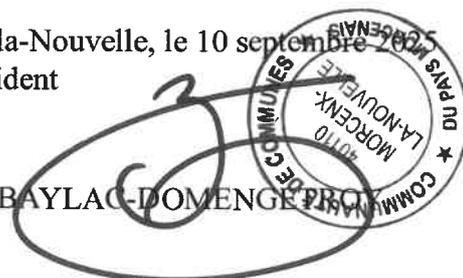
Le secrétaire de séance

Monique DUVIGNAU

Morcenx-la-Nouvelle, le 10 septembre 2025

Le Président

Jérôme BAYLAC-DOMENGE



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>